

REPUBLIQUE FRANCAISE

Dossier n° ACU07419022A0032

date de dépôt : 17/12/2022

demandeur : M. et Mme BODIER Lucien et
Sylvie

pour : affecter un logement à un autre usage que
l'habitation (meublé de tourisme)

adresse de la demande : Le Grand Tetras, 60 rue
du Clocher, à MORILLON (74440)

ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 361/2023
ABROGEANT UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION
EN MEUBLÉ DE TOURISME

Le Maire de la Commune de Morillon,

Vu la demande d'autorisation temporaire de changement d'usage présentée le 17/12/2022 par M. et Mme BODIER Lucien et Sylvie demeurant au 2 Chemin de la Moinerie, la Maison Neuve, 49170 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX, pour un logement situé au sein de la résidence «Le Grand Tetras», lot n°108, 3^{ème} étage, porte n°303, 60 rue du Clocher, à MORILLON (74440), en vue de l'affecter à un usage touristique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0740 en date du 23 mai 2022 portant application à la Commune de Morillon des dispositions des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Morillon n°2022.86 en date du 20 octobre 2022 adoptant le règlement encadrant le changement d'usage des logements ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-32 portant délégation de signature de fonctions et de signature du Maire au Premier-adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n°38/2023 en date du 19 janvier 2023 portant autorisation temporaire de changement d'usage d'un local d'habitation en meublé de tourisme, n°ACU07419022A0032 et délivré à M. et Mme BODIER Lucien et Sylvie ;

Vu le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation ;

Vu la demande d'abrogation adressée en mairie le 06 octobre 2023 par M. et Mme BODIER Lucien et Sylvie, bénéficiaire de l'autorisation temporaire de changement d'usage susvisée ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation temporaire de changement d'usage n°ACU07419022A0032 délivrée le 19 janvier 2023 est abrogée à compter du 6 octobre 2023.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au demandeur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- ☞ Monsieur le responsable de la Police municipale
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le

23 NOV. 2023

Le Maire,
Par délégation, le Maire-adjoint

M. Raphaël CLERENTIN

Notifié le : 23 NOV. 2023
Affiché le :

23 NOV. 2023

NOTA BENE : Toute personne qui provoque des fraudes, qui enfreint l'autorisation administrative de changement d'usage de locaux d'habitation ou qui ne se conforme pas à ses conditions ou obligations, qui sciemment fait de fausses déclarations, qui a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.651-1, L.651-2 et L.651-3 du code de la construction et de l'habitation.

Elle ne préjuge pas de la suite donnée à toute demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme concernant le même local.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.